

# Lettre collective aux maires et aux conseillers municipaux

Pour cosigner cette lettre : le faire savoir au Collectif "refus.linky.et.cie" par mail à l'adresse [refus.linky.et.cie@gmail.com](mailto:refus.linky.et.cie@gmail.com) en précisant nom, prénom, adresse postale complète du domicile. Pour chaque groupe de 50 cosignataires, le Collectif "refus.linky.et.cie" se charge de l'envoi à la municipalité en courrier recommandé avec accusé de réception.

## Cosignataires

- Nom, prénom, adresse du domicile
- Etc.

Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris  
Place de l'Hôtel de Ville  
75196 Paris cedex 04

Paris, 29 décembre 2016

*Recommandé avec accusé de réception*

Objet : demande de porter à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de Paris le vote de délibérations de refus du déploiement des compteurs communicants sur la ville de Paris (et/ou de prendre des arrêtés dans ce sens).

Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris,

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, la société Enedis est autorisée à déployer l'installation de 35 millions de compteurs d'électricité dits Linky dans toute la France, dans chaque foyer, pour un coût estimé à ce jour entre 5 et 10 milliards d'euros selon les sources, en six ans - chiffre qui ne tient compte ni du coût de la création de centres de gestion des données, gros consommateurs d'énergie, ni du renouvellement prévisible des dispositifs dans 10 ou 15 ans.

Un tel déploiement est aussi inutile que nuisible pour l'immense majorité de la population. Il s'accompagne d'un énorme gâchis énergétique et de matières premières puisque 35 millions de compteurs d'électricité en état de fonctionnement seront mis au rebut. Il supprime des milliers d'emplois et augmente le montant facturé aux usagers. Linky est inutile pour la maîtrise de la consommation d'électricité par les clients et pour la transition énergétique du pays.

La technologie Linky met notre santé en danger en nous exposant, sans qu'on puisse y échapper, à un supplément d'ondes électromagnétiques invisibles et néanmoins délétères. Il s'agit d'ondes pulsées de haute fréquence (radiofréquences) particulièrement toxiques pour le cerveau notamment chez l'enfant.

En cas d'exposition chronique, les radiofréquences peuvent provoquer des cancers qui se révéleront des années plus tard. Elles perturbent le sommeil et le système immunitaire. Elles peuvent aggraver ou déclencher l'électrohypersensibilité (douleurs, troubles cardiaques, etc.).

La technologie Linky permet la mise sous dépendance et sous surveillance (commerciale, policière, judiciaire) de la population ainsi que sa manipulation par l'exploitation des *big data*. Elle fait courir un risque d'incendies, de pannes, de piratage informatique et de *black-out* aux conséquences potentiellement très graves.

Les compagnies d'assurances excluant de la prise en charge les dommages liés au champs et ondes électromagnétiques, le maire sera pleinement responsable des préjudices que la technologie Linky pourrait provoquer.

En Allemagne et ailleurs, les autorités reviennent en arrière sur le déploiement des compteurs communicants et le refusent pour les particuliers.

En France, les maires sont tenus de préserver la santé humaine et l'environnement de leurs administrés. La municipalité de Paris est en outre propriétaire des compteurs d'électricité de Paris.

C'est pourquoi, et cela dans l'intérêt général, nous vous demandons de porter à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de Paris le vote des délibérations suivantes ou de décider des arrêtés suivants :

1. Interdisant l'installation des dispositifs de comptage dits communicants (compteurs et concentrateurs) sur le territoire de la commune.
2. À tout le moins, interdisant le remplacement par Linky du compteur actuellement attribué à toute personne ayant exprimé son refus de Linky par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social d'Enedis.
3. Donnant droit à tout usager de refuser les compteurs communicants individuels de gaz (Gazpar) ; 4. d'eau (froide, chaude) ; 5. de répartition de chaleur dans les immeubles à chauffage collectif - sur simple demande de l'usager par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de la société concernée.
6. Obligeant la société concernée (Enedis s'il s'agit de Linky) à remettre en place l'ancien compteur qui aurait été remplacé par un compteur communicant et cela sur simple demande de l'usager par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de la société concernée.

Nous tenons à votre disposition tous les éléments d'information supplémentaires en appui à notre demande.

Vous remerciant par avance de la diligente attention que vous voudrez bien porter à cette requête, nous vous prions d'agréer, Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Françoise Boman, pour les cosignataires et le Collectif "refus.linky.et.cie"